



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Jeudi 03 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 22-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 26/06/2025

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 28/04/2025

- Demande d'ajout d'une délibération : Création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Délibérations :

- Lieu pour contempler la nature : plan de financement
- Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Roche et Raucourt
- Offre de prix pour un terrain au lotissement des grands champs
- Optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4ème tranche (D 9848) et pour le remplacement des luminaires Kazu (D 10555)

Informations :

- Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants
- Feux du 11/07
- Réunion fête patronale
- Point sur les marchés en cours : gendarmerie, rue du désert
- Canicule
- Alcool dans les lieux sportifs
- Réunion ruelle du désert 08/07/2025 à 18h
- Mutuelle médicale
- Reconnaissance publique
- Congés élus
- Restauration scolaire
- Courrier demande d'indemnisation

Questions diverses :

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Frédéric BLANDIN, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Aurélie KLEINE, Thierry AUBRY, Laëtitia PUZEL-GOISSET.

Absent(s) : Julien MARTIN (excusé), Antoine GENIN (excusé), Yannick GUICHARDAN (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Frédéric MAUCLAIR (excusé), Angéline LAURENÇOT (excusée).

Pouvoir(s) : Julien MARTIN donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Antoine GENIN donne pouvoir à Aurélie KLEINE, Yannick GUICHARDAN donne pouvoir à Frédéric BLANDIN, Pascale MONNIER donne pouvoir à Yves GENIN, Angéline LAURENÇOT donne pouvoir à Sophie BREVET.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	09
Nombre de pouvoirs	05

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 28/04/2025 est accepté à l'unanimité.

1. Lieu pour contempler la nature : Plan de financement

La boucle piétonne « Rue du désert » est en cours d'aménagement pour favoriser la marche utile vers le centre-bourg depuis les habitations collectives. Ce chemin sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Il sera inscrit dans le schéma directeur piéton en cours de réalisation.

La collectivité a acquis les parcelles bordant ce chemin : AA100, 240, 242, 244 et 245 (délibération du 11/12/2023). Souhaitant conserver l'ambiance champêtre et calme, préserver cet espace naturel tout en le valorisant, le terrain deviendra un lieu pour contempler la nature.

Espace de rencontres intergénérationnelles, le site sera aménagé pour accueillir et favoriser la biodiversité en centre-bourg : nichoirs, poulailler, ruche pédagogique, éco-pâturage...

La concertation citoyenne (petit-déjeuner avec les seniors de la Résidence du Salon, échanges avec le personnel du centre de loisirs Croq'loisirs et du pôle éducatif, et les « Gaston du potager » du Collège Gaston Ramon) a favorablement encouragé ce projet.

Le Maire expose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT en euros	Recettes	Montant HT en euros
Abris et nichoirs, enclos, matériels divers, végétation et mobilier	48 401	Région BFC – contrat Territoire En Action - 50 %	24 200,50
		Etat – Fonds Vert Nature en ville - 30 %	14 520,30
		Autofinancement - 20 %	9 680,20
TOTAL HT en euros	48 401	TOTAL HT en euros	48 401,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un lieu pour contempler la nature rue du désert (proche du centre bourg)
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté
- Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondantes
- S'engage à prendre en charge les frais si les subventions obtenues sont moindres que celles demandées
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Roche et Raucourt

M. le Maire expose que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien sur le territoire de la commune de Roche et Raucourt, organisée du 02 juin 2025 à partir de 09h00 au 04 juillet 2025 17h00, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et adresser la délibération visée à M. le Préfet.

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS PE de Roche-et-Raucourt, filiale de VALECO, en vue de la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Roche-et Raucourt.

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil :

- moins une abstention, donne un avis défavorable pour le projet du parc éolien sur la commune de Roche-et-Raucourt.

3. Offre de prix pour un terrain au lotissement des grands champs

M. le Maire rappelle que trois parcelles restent à vendre au lotissement des grands champs au prix de 27 € le m² (délibération du 20 décembre 2010) :

- ZK 233 de 1 216 m²
- ZK 221 de 1 420 m²
- ZK 222 de 1 338 m²

Une offre, au prix de 21 € le m², a été faite par un administré pour la parcelle cadastrée ZK 221. Il propose au conseil municipal de se positionner sur cette proposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'offre présentée au prix de 21 € le m² pour la parcelle ZK 221
- Autorise la vente et charge le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tous les documents afférents à ce dossier.
- Dit que si l'acheteur veut acquérir la parcelle ZK 221 + la parcelle ZK 222, le prix sera ramené à 15 € TTC / m²

4. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4^{ème} tranche (D9848) et pour le remplacement des luminaires kazu (D10555)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4^{ème} tranche, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

Dossier D 9848 :

- La dépose de 6 commandes vétustes et l'installation de 6 nouvelles commandes d'éclairage.

- L'installation dans les 18 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 dans les cadres des prestations de maintenance.
- le remplacement de 174 luminaires existants sur des supports en béton, mâts et façade équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires de type Stelium, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés leds d'une puissance totale d'environ 30 W avec module d'abaissement bluetooth;
- le remplacement de 120 appareillages de luminaires existants type Ysalis et Isaro sur façade et mâts de lampes à sodium haute pression de 125W par des appareillages équipés de leds d'une puissance de 30W avec module d'abaissement bluetooth.
- le remplacement de 30 luminaires existants sur mâts et façades équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires de type Link, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W avec module d'abaissement bluetooth ;
- le remplacement de 3 colonnes Riva (mairie) par 3 ensembles composés chacun d'un mât cylindro conique, de hauteur 3m RAL 900 gris sablé et d'un luminaire type Link, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 15 W avec module d'abaissement bluetooth
- le remplacement de 4 colonnes Vigo (parking) par 4 ensembles composés chacun d'un mât cylindro conique, de hauteur 7m RAL 900 gris sablé et d'un luminaire type Link, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W avec module d'abaissement bluetooth
- la fourniture et pose de 4 projecteurs sur mât équipés de leds d'une puissance totale d'environ 100 W avec module d'abaissement bluetooth;

Dossier D 10555 :

- le remplacement de 18 luminaires Kazu existants sur mâts équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression de 100 W par des luminaires Link, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W avec module d'abaissement bluetooth ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Luminaire Stelium à Leds 2 700°K, d'une puissance de 30W, thermolaqué RAL gris 900 sablé avec module d'abaissement bluetooth
- Luminaire Link à Leds 2 700°K, d'une puissance fixe de 30W, thermolaqué RAL gris 900 sablé avec module d'abaissement bluetooth
- Kit rétrofit type Oraled d'une puissance de 30W pour luminaires Ysalis, harmony 1 et 2 avec module d'abaissement bluetooth
- Projecteur Kéris à Leds 2 700°K, d'une puissance max de 100W, thermolaqué RAL gris 900 sablé avec module d'abaissement bluetooth
- Mâts cylindro conique, hauteur 3m, RAL gris 900 sablé. (devant mairie) avec module d'abaissement Bluetooth
- Mâts et luminaires du parking à définir dans le cadre de l'étude d'éclairement du Parc de la forge avec module d'abaissement Bluetooth

Monsieur le maire précise qu'un abaissement de puissance sera réglé en usine pour les luminaires type Stelium, Link, et KRF Oraled : de 23h à 6h : 20%

Monsieur le maire précise qu'une coupure, de 1h à 6h sera effective pour les projecteurs.

Monsieur le maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, l'opération D 9848 pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- L'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, l'opération D 10 555 ne pourra pas être aidée financièrement par le SIED 70.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par monsieur le maire, et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.
- 7) **DEMANDE** la réactualisation du Dossier D2837, ERCE pour le lotissement communal "Les Grands Champs" - 3ème tranche à DAMPIERRE-SUR-SALON

5. Recrutement sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (CGFP – art. L332-23 2°)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'entretien des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 07/07/2025 au 06/10/2025 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'entretien des espaces verts
- Précise que l'agent sera recruté à temps complet sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. Décision modificative n°2 du budget principal

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

- ID – 231/23 : - 80 000 €
- ID – 2041482/204 : + 80 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget principal.

Fin de séance : 21 h

Délibérations votées par le conseil municipal :

2025-23	Lieu pour contempler la nature : Plan de financement
2025-24	Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'un parc éolien sur la commune de Roche et Raucourt
2025-25	Offre de prix pour un terrain au lotissement des grands champs
2025-26b	Optimisation de l'installation communale d'éclairage public 4 ^{ème} tranche (D9848) et pour le remplacement des luminaires kazu (D10555)
2025-27	Recrutement sur un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (CGFP – art. L332-23 2°)
2025-28	Décision modificative n°2 du budget principal

Membres Présents ayant pris part au vote : 09

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

